

ANNEXE 2



***RÉGLEMENTATION MISE EN PLACE AU BRIDGE CLUB
D'ARRAS CONCERNANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS
ET DE NOURRITURE***

1. LOCAUX MIS A DISPOSITION :

La grande salle et les petites salles du rez-de-chaussée de l'espace Amoureux, sis au 3 rue du CRINCHON, sont mises gracieusement à notre disposition par Monsieur le Maire d'ARRAS, suivant une convention élaborée annuellement entre la Mairie d'ARRAS et le Bridge Club d'ARRAS, association relevant de la loi de 1901.

2. AFFECTATIONS DES SALLES :

Les petites salles sont dénommées « *salles d'activités* ». Elles sont exclusivement destinées aux activités dédiées par le statut des associations qui les utilisent. La gestion de ces salles est assurée par le « pôle culturel ».

La grande salle est classée « *salle de restauration* » : on peut y pratiquer le bridge et, sous certaines conditions bien définies, y consommer boissons, nourriture et friandises. La Mairie gère cette salle. **Les moments conviviaux ne sont autorisés que dans cette salle**, à l'exclusion des petites salles même si l'une d'elles est pourvue d'un « comptoir-bistrot ».

C) CONSOMMATIONS AUTORISEES :

Il conviendra de distinguer ici :

- le cas où seuls, **les adhérents du club sont admis à consommer sur place ainsi que les sympathisants ayant adhéré pour l'exercice en cours**
- et le cas où des joueurs extérieurs au club participent à des tournois dans le cadre du Comité des Flandres de Bridge (tournoi régional du 11 novembre ...), du district Artois (éliminatoires), et des compétitions fédérales de la Fédération Française de Bridge.

Par ailleurs, le Bridge Club d'ARRAS, association régie selon la Loi de 1901, n'a pas vocation à faire de bénéfices substantiels. Les boissons seront cédées, (lorsqu'elles ne sont pas offertes), à un prix modique. (Tarif en annexe 2).

CAS 1 : Seuls, les adhérents de l'association et les sympathisants de l'exercice en cours sont éligibles à la consommation de boissons de type I et III (le type II n'existant plus) sans que le club ne soit soumis à autorisation administrative. (article L3335-11 du code de Santé Publique (Annexe 1)

CAS 2 : Lorsque des joueurs non licenciés au Bridge Club d'ARRAS participent à des tournois dont la liste est déposée en Mairie pour autorisation d'occupation des salles, une demande spécifique est faite à Monsieur le Maire d'ARRAS pour l'ouverture d'une buvette temporaire où ne seront proposées que des boissons des catégories I et III.

En aucun cas, il ne sera servi de boissons de catégories IV et V (voir annexe III) et notamment Whisky et alcools forts.

D) LES MOMENTS DE CONSOMMATION AU CLUB :

1) Pour les membres du club :

Les tournois internes au club se déroulent les lundi, jeudi et vendredi de chaque semaine de 14H15 à 18H15 environ.

1. 30 minutes avant le début du tournoi, il est permis de prendre un café, **exceptionnellement dans la petite salle, mais assis à une table.**
2. Entre 16h et 16h30, une pause de 15 minutes sera faite au cours de laquelle les joueurs pourront commander une boisson de catégorie I ou **une** bière (25 cl). Les joueurs restent en place à leur table et seront servis par les bénévoles du club.
3. Après les tournois, entre 18H15 et 18H45, des boissons de catégorie I et **une** boisson de catégorie 3 pourront être prises **dans la salle de restauration, à la table, avec la dose prescrite habituellement pour ce type de boisson.**
4. **Lors des moments conviviaux organisés par le club** (*Tournois de Noël, de la Galette des Rois, du Roy René du 2^{ème} vendredi du mois, ainsi que lors de la clôture des tournois caritatifs*), **une** boisson des catégories 1 ou 3 sera servie gracieusement par le club, accompagnée de biscuits ou d'une collation. **Le service se fera à la table, dans la salle de restauration**, par les bénévoles du club.
5. L'Assemblée Générale annuelle du club est un grand moment convivial privilégié où boissons des catégories I et III sont servies gracieusement aux adhérents accompagnées d'un buffet. L'évènement se déroule dans la salle de restauration, le service est assuré à la table par les bénévoles du club.

2) Pour les tournois accueillant des joueurs extérieurs au club :

Une autorisation d'ouverture de buvette temporaire sera présentée en Mairie pour pouvoir y servir des boissons de catégorie I à III uniquement, ainsi qu'éventuellement, des parts de pâtisserie, des barres chocolatées et des friandises ou des « croque-monsieur ». Le service effectué à la table dans la grande salle est assuré par des membres bénévoles du club.

Cela concerne environ 8 évènements annuellement.

E) Compléments : *En période sensible de pandémie :*

Le bar est fermé, aucun regroupement autour du comptoir n'est admis, même sans consommer.

Les consommations, friandises et nourriture sont servies à la table par les équipes de bénévoles.

Les gestes barrières décrits dans le protocole en vigueur sont respectés.

Il sera veillé par le personnel bénévole de service à l'aération « efficace » et régulière de la grande salle.

NB : ces procédures pourraient être éventuellement assouplies selon les consignes sanitaires édictées par les instances nationales, préfectorales ou municipales qui pourraient amender le protocole sanitaire adopté par le club.

Cette nouvelle réglementation mise en place et ces consignes obligent, bien entendu, à consommer avec modération. **Il n'est pas inutile de le rappeler.**

De tout ce qui précède, il est impératif que les bénévoles de service intègrent que le club ne sert pas à quiconque des boissons de catégories IV et V dont fait partie notamment le whisky, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Le présent texte, préparé par le président et discuté en réunion de Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité de ses membres le 13 janvier 2022 et entre immédiatement en vigueur.

Ce document sera porté à la connaissance des membres du club par courrier électronique et des visiteurs d'autres clubs par un affichage permanent dans la salle de réception, à gauche de l'entrée du bâtiment, à proximité du comptoir.

Ce texte comprend 4 feuillets et un feuillet de signatures.

LE PRESIDENT

Georget FILLASSIER

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mmes GAMBIER, BACQUEVILLE, DUPUIS, CHAUCHOIS, CACHART.

Mrs GOMEL, VERLEY, BERNARD, CAILLET, WERY.